

**COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT  
DU BAS-SAINT-LAURENT**

**Consultation publique sur la dérogation à la coupe en  
mosaïque et à la coupe avec protection de la régénération  
et des sols dans la sapinière du Bas-Saint-Laurent**

**RAPPORT DE LA  
CONSULTATION PUBLIQUE**

Rédigé par

**Marie-Hélène Langis, biologiste  
Agente de développement aux ressources naturelles**

**Mai 2019**

**POUR INFORMATION**

**Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent**

186, rue Lavoie,  
Rimouski (Québec) G5L 5Z1  
Téléphone : 418 724-6440

**Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs**

Direction générale du Bas-Saint-Laurent  
92, 2<sup>e</sup> Rue Ouest, bureau 207  
Rimouski (Québec) G5L 8B3

## TABLE DES MATIÈRES

---

Table des matières.....	3
1. Mise en contexte.....	4
2. Consultation publique .....	5
3. Recueil des commentaires pour les COS .....	6
Section I – Participation à la consultation.....	7
Section II – Contenu des commentaires reçus.....	8
Annexe – Avis public de la consultation publique.....	11

## 1. MISE EN CONTEXTE

---

Le territoire forestier bas-laurentien est constitué de 51 % de forêt publique et 49 % de forêt privée. Depuis 2018, le territoire public du Bas-Saint-Laurent comporte deux unités d'aménagement (UA) : 011-71 et 012-72 (Figure 1).

En mars 2010, la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (L.R.Q., c. A-18.1) a été adoptée et préconise des changements importants dans les rôles et responsabilités concernant la planification forestière. Depuis son adoption, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a l'entière responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) et tactiques (PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux. Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation du public.

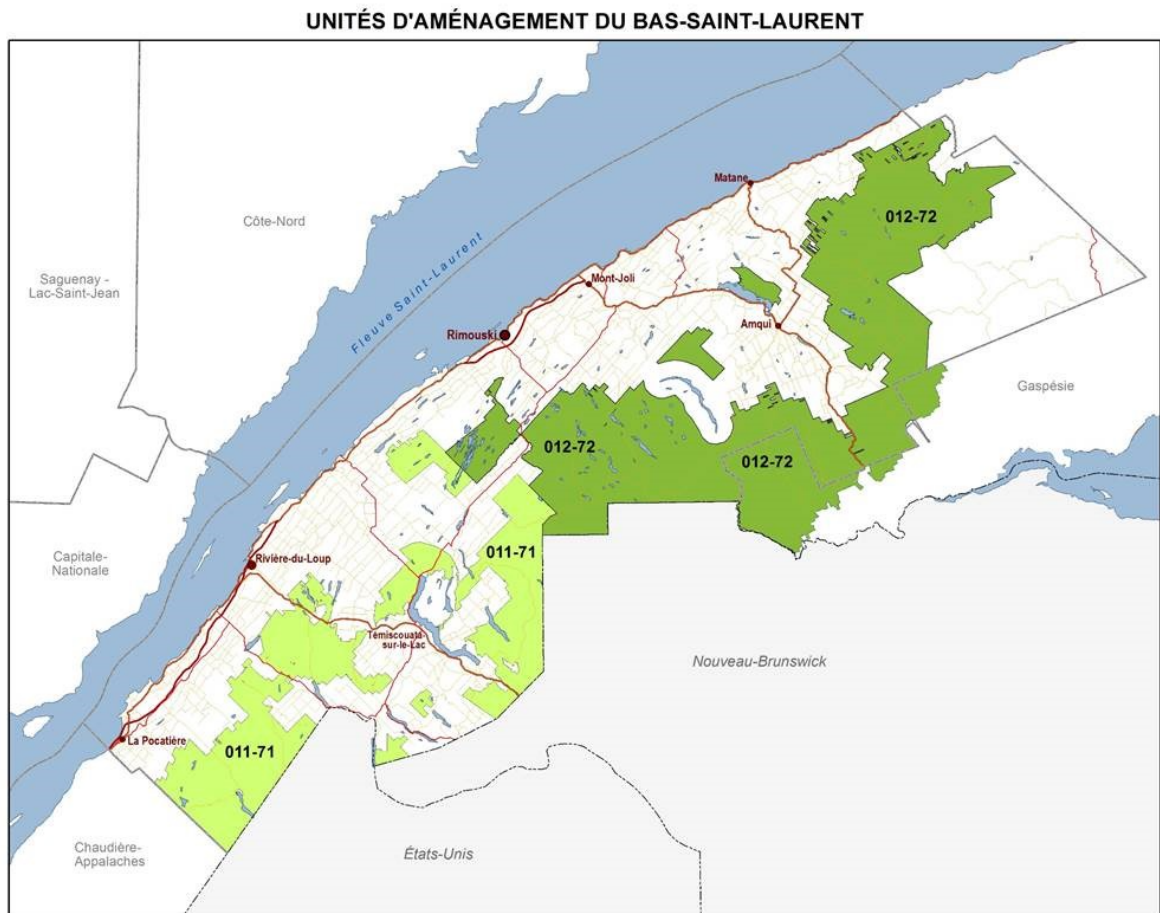
La présente consultation publique porte sur la dérogation à la coupe en mosaïque et à la coupe avec protection de la régénération et des sols pour la période 2018-2023 pour les unités d'aménagement 011-71 et 012-72 du Bas-Saint-Laurent. Cette dérogation aux articles du RADF qui régissent la coupe en mosaïque et la coupe avec protection de la régénération et des sols (CMO-CPRS) au cours de la période 2018-2023 implique une modification des plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2018-2023 du Bas-Saint-Laurent. Pour la région du Bas-Saint-Laurent, la consultation publique a été organisée par le MFFP en collaboration avec le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent. Comme le CRD a été mandaté par l'ensemble des MRC de la région pour assurer la mise en œuvre de la gestion intégrée au Bas-Saint-Laurent, le rapport de la consultation publique est rédigé par le CRD.

La consultation avait pour objectif de permettre à l'ensemble de la population de consulter le document de dérogation préparé par le MFFP et d'exprimer ses préoccupations relatives à cette dérogation pour les deux UA de la région du Bas-Saint-Laurent (UA 011-71 et 012-72). Il faut noter que le territoire de ces UA s'étend au-delà de la région administrative du Bas-Saint-Laurent, touchant aussi la région administrative de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.

## 2. CONSULTATION PUBLIQUE

---

La période de consultation s'est déroulée du 28 janvier au 13 mars 2019 (voir l'annexe). La population a été informée par l'entremise des journaux locaux (Avant-Poste, Avantage Gaspésien, Avantage Rimouski, Placoteux, Info-Dimanche), du site Internet et de la page Facebook du MFFP ainsi que par l'envoi de courriers électroniques spécifiques aux différents partenaires régionaux susceptibles d'être intéressés par l'aménagement forestier de la forêt publique (municipalités, MRC, représentants des Tables de GIRT, etc.).



**Figure 1 : Unités d'aménagement du Bas-Saint-Laurent**

### 3. RECUEIL DES COMMENTAIRES POUR LES COS

---

Les organismes et particuliers intéressés par cette consultation publique étaient invités à émettre des commentaires par le biais du site Internet du MFFP (voir l'annexe) ou auprès de leurs représentants.

Il était également possible de consulter tous les documents relatifs à cette consultation directement aux différents bureaux du MFFP, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés), de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, aux adresses suivantes :

- **Rivière-du-Loup – UA 011-71**  
186, rue Fraser  
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8  
Téléphone : 418 862-8213
  
- **Rimouski – UA 012-72**  
92, 2<sup>e</sup> Rue Ouest, bureau 207  
Rimouski (Québec) G5L 8B3  
Téléphone : 418 727-3710
  
- **Amqui – UA 012-72**  
26, boul. Saint-Benoît Ouest, bureau 200  
Amqui (Québec) G5J 2E2  
Téléphone. : 418 629-3068

Le CRD du Bas-Saint-Laurent est responsable de rédiger le rapport des commentaires émis lors de la consultation publique. Quant au MFFP, il a la responsabilité de présenter une synthèse des commentaires reçus aux membres des TLGIRT. Ces commentaires sont exposés dans ce rapport et présentés ainsi :

- **Section I - Participation à la consultation** : informations relatives au nombre de personnes ayant consulté les plans et/ou émis des commentaires;
  
- **Section II - Contenu des commentaires reçus** : résumé des commentaires des participants.

## SECTION I – PARTICIPATION À LA CONSULTATION

### – Dates de la consultation

28 janvier au 13 mars 2019.

### – Consultation des plans

	Bureau du MFFP	Autres, précisez	Internet
Nombre de personnes ayant consulté les plans	-	-	23

**Note :** Certaines personnes ont consulté les plans sans émettre de commentaires.

### – Liste des participants ayant émis des commentaires

Nom	UA	À titre personnel	Pour un organisme	Participant des TLGIRT	Secteur(s)
Participant 1	011-71	X		non	Faune
Participant 2	011-71 et 012-72	X		non	Villégiature, faune et récréotourisme
Participant 3	011-71 et 012-72	X		non	Environnement
Participant 4	011-71	X		non	Villégiature, faune et récréotourisme
Participant 5	011-71 et 012-72	X		non	Récréotourisme
Participant 6	011-71 et 012-72	X		non	Récréotourisme et faune
Participant 7	011-71 et 012-72	X		non	Récréotourisme
Participant 8	011-71 et 012-72	X		non	Faune
Participant 9	011-71 et 012-72	X		non	Récréotourisme
Participant 10	011-71 et 012-72	X		non	Récréotourisme
Participant 11	011-71 et 012-72	X		non	Clientèle municipale et récréotourisme
Participant 12	011-71 et 012-72	X		non	Villégiature, environnement et faune
Participant 13	011-71 et 012-72	X		non	Faune et producteur forestier
CREBSL	011-71 et 012-72		X	oui	Environnement
FQSA	011-71 et 012-72		X	oui	Environnement et faune

– **Liste des diverses préoccupations émises par les participants :**

- Uniformisation de la forêt
- Besoin de nouvelles connaissances
- Forme et dimension des coupes
- Protection de l’environnement et de la biodiversité
- Protection des rivières à saumon
- Priorité au volet économique
- Consultation d’autres intervenants
- Suivi de l’efficacité des mesures
- Pas de limite à la dimension des coupes
- Améliorer la vulgarisation et la publicité

## **SECTION II – CONTENU DES COMMENTAIRES REÇUS**

---

– **Résumé des commentaires émis (le nom des participants n’est pas indiqué par souci de confidentialité)**

À notre époque, toutes les informations nécessaires à la compréhension du document de consultation devraient être rendues disponibles sur Internet.

Il y a un problème avec le formulaire et le texte qu’on y entre, il a tendance à disparaître. Il faudrait indiquer le moyen de sauvegarder les informations entrées.

Le fait de considérer les peuplements aménagés en coupe partielle dans les portraits, tels que les érablières et les cédrières, permettra d’augmenter la récolte des peuplements de sapins et d’épinettes.

Une superficie maximale de coupe devrait être conservée afin d’être moins fragile face à certaines critiques exagérées. Elle pourrait s’appliquer dans les zones d’aménagement plus intensif.

Il doit y avoir une cible de coupe annuelle.

Le processus de consultation n’est pas clair.

Il devrait y avoir une limite dans la superficie de récolte.

Il pourrait y avoir juxtaposition des récoltes sans considération de la régénération et de la croissance des peuplements après coupe. Cela est inquiétant puisqu’il n’y aura plus de séparateurs de coupe.

L’approche par COS devrait être combinée à celle de la CMO. Cela permettrait de maintenir de plus grandes forêts résiduelles et de répondre adéquatement aux objectifs de protection de la biodiversité.



Le résultat d'une coupe totale sur une grande superficie ne ressemble pas à un paysage naturel après épidémie puisque 90 % des arbres sont récoltés. Les coupes de grande dimension uniformisent la forêt et l'éloignent des cibles d'aménagement écosystémique.

Le déploiement de coupes totales sans limite de superficie n'est pas acceptable socialement. Cette approche avait été sévèrement critiquée dans les années 70-80.

Un document vulgarisé permettrait à davantage de citoyens de se positionner et d'émettre des commentaires.

Le CRE appuie la dérogation aux conditions de :

- 1) Poursuivre les travaux du groupe de travail.
- 2) Raffiner les modalités, lorsque nécessaires.
- 3) Baser les décisions sur les meilleures connaissances disponibles et à acquérir.
- 4) Adopter une approche d'amélioration continue.
- 5) Adapter la forme des coupes.

Des travaux de recherche-action doivent être financés et entrepris sans délai afin de décrire la fréquence des perturbations dans la dynamique naturelle.

Un document de vulgarisation devrait accompagner la dérogation.

Faire des vérifications supplémentaires lorsque l'AEC dépasse 35 % dans un bassin versant de l'habitat du saumon atlantique.

Limiter la voirie (5 à 7 %) dans un bassin versant et limiter les traverses de cours d'eau.

Un document de vulgarisation devrait accompagner la dérogation.

Il faut augmenter la visibilité des consultations.

Il est fort à parier qu'il y a eu ingérence de l'industrie dans les études réalisées.

L'augmentation de la dimension des coupes créera de grandes monocultures, ce qui nuira à la biodiversité et favorisera les insectes ravageurs.

Le document utilise un jargon incompréhensible.

Il devrait y avoir une limite dans la superficie de récolte, pour le maintien de la biodiversité et le respect des générations futures. Il faut cesser de viser des profits à court terme.

La régénération d'un peuplement après coupe est homogène.

Le processus de consultation n'est pas suffisamment connu du public.

Les informations ne sont pas suffisamment vulgarisées.

Processus louable, mais peu utile.

Lorsque possible, éviter les interventions durant la période de chasse au gros gibier.

Ce document a-t-il été produit en vase clos ou avez-vous consulté d'autres intervenants avant de le produire?  
Je constate que le document de consultation est incompréhensible.  
La seule préoccupation qui est adressée est en fait les mètres cubes de bois.  
Le document n'aborde pas les impacts potentiels sur la biodiversité, les milieux humides et la connectivité entre les habitats.

La principale motivation de l'approche est en fait économique. Les autres enjeux sont secondaires et aucun plan de suivi des résultats n'est prévu.

La consultation devrait être davantage publicisée.  
Il faut s'abstenir de créer des monocultures par le reboisement et les travaux d'entretien associés. Cela nuit à la faune et la biodiversité.

L'objectif semble être le maintien de la biodiversité, pourtant c'était aussi l'argument pour la mise en œuvre de la coupe en mosaïque. Pourquoi?

Il est primordial de protéger les forêts, poumons de l'humanité. Cessez de les détruire.

Une limite à la dimension des coupes devrait être établie en fonction du type de milieu.  
De grandes coupes irrégulières et possiblement de forme allongée augmentent la superficie de forêts subissant un effet de bordure (augmentation du périmètre).  
Documents difficiles à trouver sur le site Web du MFFP.  
Documents bien construits, mais difficiles à consulter compte tenu de ses dimensions techniques.

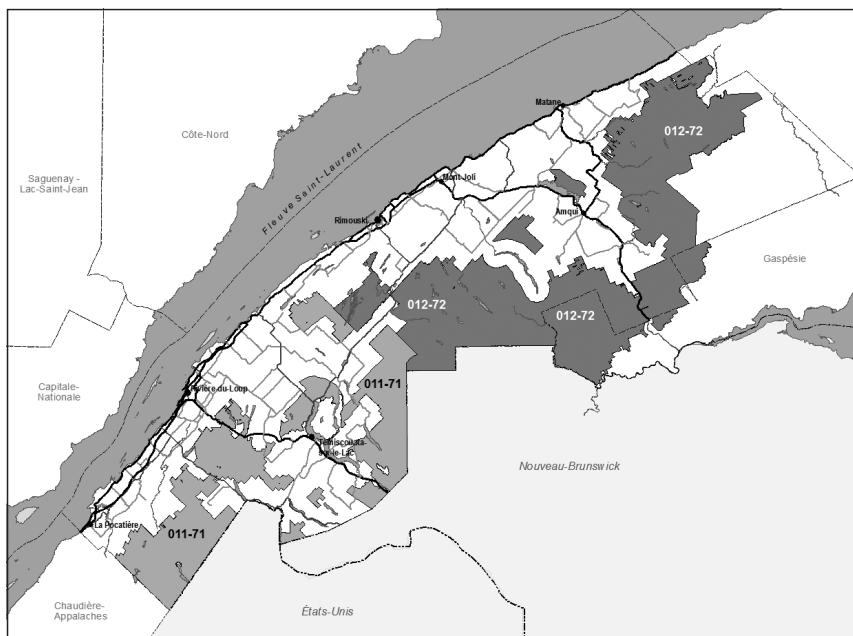
# Avis public

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

## **MODIFICATION DES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ TACTIQUES (PAFIT) DU BAS-SAINT-LAURENT 2018-2023**

Du 28 janvier au 13 mars 2019, la population est invitée à la consultation portant sur la dérogation à la coupe en mosaïque et à la coupe avec protection de la régénération et des sols pour la période 2018-2023 pour les unités d'aménagement 011-71 et 012-72 du Bas-Saint-Laurent. Les modifications pourraient entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Vous pouvez consulter le document sur cette dérogation et émettre vos commentaires jusqu'au 13 mars 2019 sur le formulaire en ligne au [www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation-amenagement.jsp](http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation-amenagement.jsp).



Il vous est également possible de consulter ce document dans les bureaux suivants du Ministère en semaine, sur rendez-vous, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 :

**Rivière-du-Loup – Unité d'aménagement 011-71**

186, rue Fraser, Rivière-du-Loup. Tél. : 418 862-8213

**Rimouski – Unité d'aménagement 012-72**

92, 2<sup>e</sup> Rue Ouest, bureau 207, Rimouski. Tél. : 418 727-3710

**Amqui – Unité d'aménagement 012-72**

26, boul. Saint-Benoît Ouest, bureau 200, Amqui. Tél. : 418 629-3068

La présente consultation a pour but de recueillir les commentaires concernant la planification forestière proposée. Elle ne permet pas de réviser l'affectation du territoire public ni les droits qui y sont consentis.

Québec 